

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
SL/NC

Objet: Cession de la parcelle AB 303, rue de l'Orangerie

N° : DCM2022/128

PUBLIÉE LE : 22/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 14 novembre 2022 à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 7 novembre 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Lætitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Benoit JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoît REYRE

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOURLOTTE qui donne pouvoir à Claude LAURENT

Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Monsieur : Gérald CAHU qui donne pouvoir à Florent CARÉ

ÉTAIT EXCUSÉES :

Mesdames: Laila AHADDAR, Annette DABIT

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Absents : 2 – Pouvoirs : 7 - Votants : 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Considérant le courrier motivé de monsieur et madame Steve MARTEL souhaitant acquérir la parcelle AB 303 sise rue de l'Orangerie d'une superficie de 78 m² reçu le 29 août 2022 ;

Considérant que la ville est propriétaire de ladite parcelle cadastrée AB 303 sise rue de l'Orangerie ;

Vu l'avis des services des domaines en date du 24 août 2022 ;

Considérant que la parcelle, bien que située en zone UAa, ne peut être qualifiée de terrain à bâtir eu égard à ses caractéristiques ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AB 303 d'une superficie de 78 m² à Monsieur et Madame Steve MARTEL, domiciliés 33 rue de la Trace à COMMERCY (55200), au prix de 390 € HT ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière (le cas échéant) sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **DE DIRE** également que les frais de bornage, le cas échéant, seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AB 303 d'une superficie de 78 m² à Monsieur et Madame Steve MARTEL, domiciliés 33 rue de la Trace à COMMERCY (55200), au prix de 390 € HT ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière (le cas échéant) sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **DE DIRE** également que les frais de bornage, le cas échéant, seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification